

ARRETE n°344/2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire ;
- VU** l'arrêté municipal n°311/2023 du 7 juillet 2023 réglementant le stationnement - limitation à 48h00 - sur l'ensemble des voies de l'agglomération ;
- VU** la demande de l'association SlowUp Alsace route des Vins ;
- VU** l'avis favorable du Préfet n°086/2026 du 12 mai 2026 concernant la traversée de la RD83 (RGC) et de la RD424 (RGC)

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route, le 7 juin 2026, à l'occasion du « slowUp » ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule à l'occasion du « slowUp » organisé le 7 juin 2026 à Sélestat (cf plan) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le Code la Route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

arrête :

Article 1 :

Pour des raisons liées à l'organisation de l'événement, le stationnement de tout véhicule est interdit le 7 juin 2026 de 6h00 à 21h00 :

- rue Galliéni côté place de la République
- rue d'Iéna côté Place Vanolles
- rue des Laboureurs- tronçon compris entre la rue de la Poterie et la rue du Tabac – (cf plan)
- Parking rue de la Poterie

Article 2 :

Pour des raisons liées à l'organisation de l'événement, le stationnement et la circulation (sauf ayant-droit) de tout véhicule sont interdits le 7 juin 2026 de 6h00 à 21h00 :

- rue Ignace Spies tronçon compris entre la rue Galliéni et l'Avenue de la Liberté

Article 3 :

Le stationnement et la circulation (sauf ayant-droit) de tous véhicules motorisés sont interdits, le dimanche 7 juin 2026, de 6h00 à 21h00 sur le parcours et les voies ci-dessous :

- route de Kintzheim
- rue de Saint-Dié -tronçon compris entre la route de Kintzheim et la rue Kemann -
- rue St-Léonard -tronçon compris entre la passerelle et la route de Colmar-
- route de Colmar -tronçon compris entre la rue St-Léonard et l'avenue de la Liberté- RD83 (RGC)
- Place du Général DeGaulle
- rue Mentel
- Place Demange
- rue du 4ème Zouaves
- rue du Président Poincaré -tronçon compris entre le Square Ehm et la rue de l'hôpital-
- rue des Chevaliers
- rue du Sel
- place Gambetta
- place du Vieux Marché aux Vins
- Carrefour boulevard Leclerc/Boulevard Castelnu
- boulevard Charlemagne
- boulevard de Nancy -tronçon compris entre le Boulevard Charlemagne et la route de Strasbourg-
- route de Strasbourg RD83 (RGC)-tronçon compris entre Boulevard de Nancy et rue du Sand-
- rue du Sand

Article 9 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les déviations, les interdictions de circulation et de stationnement et les présignalisations sont mis en place, 48 heures avant la manifestation, par le service Manifestations.

Article 10 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 11 :

Madame la Directrice Générale des services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RAG/cs

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 18 mai 2026

le Maire



Denis DIGEL

Destinataires :

Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de la Police nationale

Gendarmerie Nationale

SIS 67 (arretes.sdis@sis67.alsace)

CSP arrêtés. sdis@sdis67.com

dipn67-selestat@interieur.gouv.fr

ddsp67-boe-selestat@interieur.gouv.fr

smur@ghso.fr

operations.selestat@sdis67.com

ut-selestat.operations@sis67.alsace

M. Pierre-Gilles FIACRE, pierre-gilles.fiacre@alsace.eu

matthieu.frey@cc-selestat.fr

Transports interurbain, réseau 67 - stephane.meyer@grandest.fr

Lignes TER transports@grandest.fr

ddt-stic-scr@bas-rhin.gouv.fr

ssiad.selestat@abrapa.asso.fr

Service Manifestations

Pôle Aménagement et Cadre de Vie

Pôle Attractivité et Épanouissement de la Personne

Service Police Municipale

M. Christophe SEINCE, Directeur de la Sécurité

Service Réglementation et Affaires Générales

- pont du Sand
- rue des Chênes
- chemin rural du Grubweg
- rue des Sapins -tronçon compris entre le chemin rural du Grubweg et le chemin longeant la digue-
- chemin longeant la digue jusqu'à son intersection avec le Vieux chemin de Scherwiller
- Vieux chemin de Scherwiller -tronçon compris entre le n°4 et le n°2a -

Les voies de circulation permettant l'accès au périmètre délimité ci-dessus sont neutralisées à l'exception du Vieux Chemin de Scherwiller- tronçon compris entre le panneau de sortie d'agglomération et le plot béton mis en place par le service manifestations de la Ville de Sélestat – (cf plan)

Article 4 :

Pour des questions de sécurité, le dimanche 7 juin 2026 de 6h00 à 21h00, la circulation des véhicules est limitée à 50 km/h Vieux Chemin de Scherwiller - tronçon compris entre le panneau de sortie d'agglomération et le plot béton mis en place par le service manifestations de la Ville de Sélestat - (cf plan).

Article 5 :

Afin de ne pas perturber la circulation la rue de l'Église, la rue de la Jauge, place du Marché aux Pots, la rue des Serruriers et la rue Chopin sont mises en contre sens (sauf ayant-droit) le dimanche 7 juin 2026 de 6h00 à 21h00.

Article 6 :

Des itinéraires de déviation sont mis en place le dimanche 7 juin 2026 entre 8h00 et 19h00 pour les véhicules en provenance de Colmar (RD83), de Marckolsheim (RD424), de Châtenois (RD1059), de Muttersholtz (RD721), d'Ebersheim (RD83) et d'Epfig (RD1422) concernant les routes départementales, (cf plan).

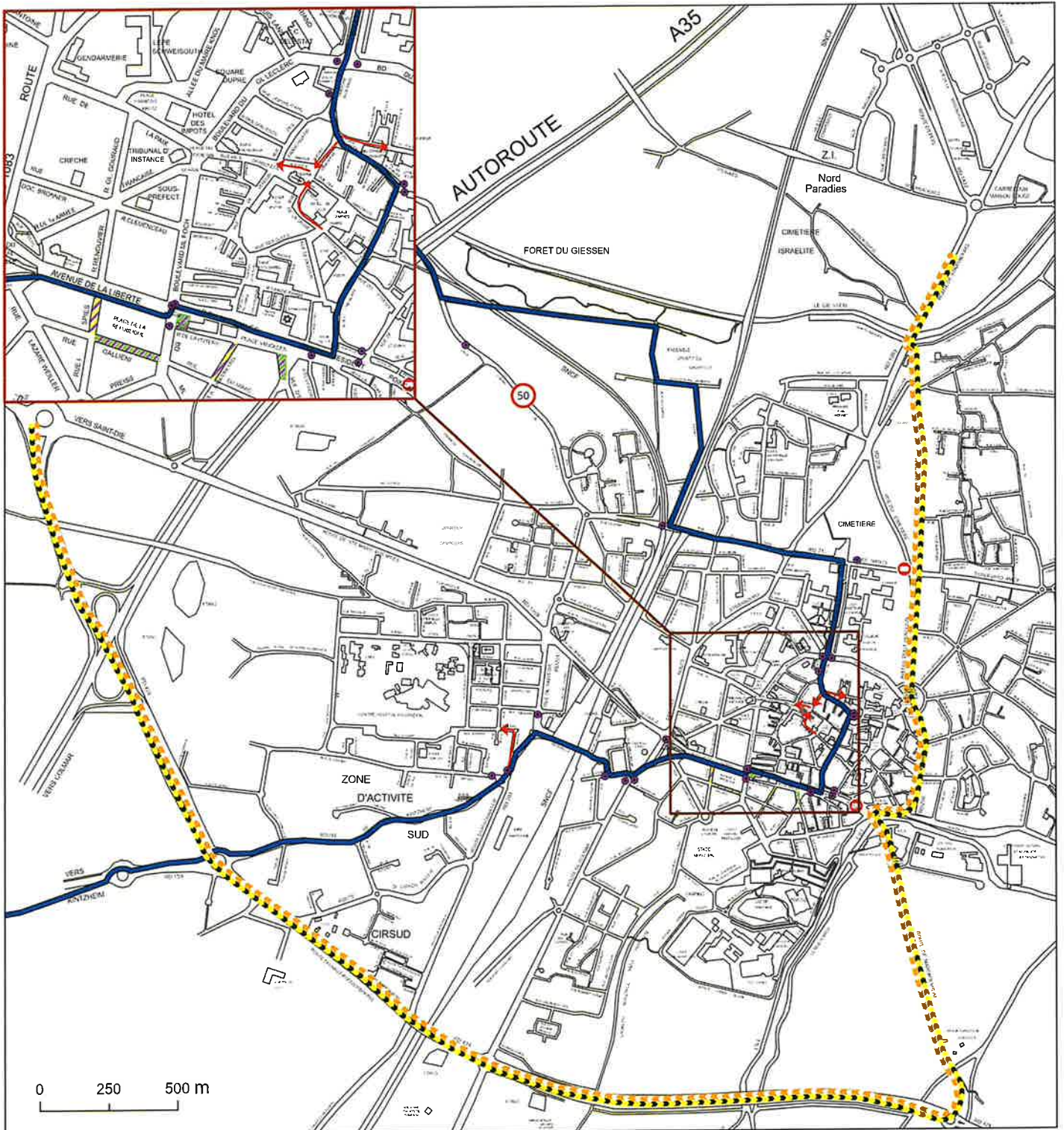
Article 7 :

Des agents de sécurité seront positionnés aux carrefours et aux passages sensibles de l'itinéraire sauf sur le carrefour Route de Strasbourg/Rue du Sand/Boulevard de Nancy où la régulation de la circulation sera effectuée par des agents de la Police Municipale.


Article 8 :

Le 7 juin 2026 de 6h00 à 21h00, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10 dans les deux sens de circulation, au niveau du carrefour à sens giratoire situé entre la route de Kintzheim et la route du Haut Koenigsbourg (RD424/RD159), (cf plan).










La régulation de la circulation sur ledit carrefour sera effectuée par les agents du Centre d'Entretien et d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de Sélestat.



Arrêté : N° 344/2026 **Le Maire :**



Denis Digel

-  Stationnement et circulation interdits le 7 juin 2026 de 6h à 21h
 -  Stationnement interdit le 7 juin 2026 de 6h à 21h
 -  Plot en béton
 -  Route barrée
 -  Réduction de la vitesse à 50km/h
 -  Changement du sens de circulation
 -  Stationnement et circulation interdits le 7 juin 2026 de 6h à 21h
 -  Déviation direction Centre-Ville, Gare, Hôpital, Colmar, Saint-Dié, ZA Sud
 -  Déviation direction ZI Nord, Strasbourg, Ebersheim
- Réalisation : Ville de Sélestat, 07/05/2026
Source : Ville de Sélestat

